

**EXTRAIT**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2026-0615

**Réglementation
temporaire :**Occupation du
domaine public :SUD COMMERCES BFCPARKING LAHR1^{er} mai 2026

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande en date du 21 avril 2026 formulée par Madame Emi FROUIN, Trésorière du syndicat Sud Commerces et Services BFC, 39100 DOLE ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Madame Emi FROUIN, Trésorière du syndicat Sud Commerces et Services BFC, est autorisée à installer deux tonnelles et des tables, Parking du Pasquier, avenue de Lahr, (Zone 4 - plan en annexe), **vendredi 1^{er} mai 2026, de 09H00 à 15H00**, à l'occasion de la fête du travail.
- Article 2 :** Madame Emi FROUIN s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.
- Article 3 :** Madame Emi FROUIN se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Sous-Préfecture
 - Moyens Généraux
 - Formalités Administratives
 - Commissariat de Police
 - Police Municipale
 - Mme Emi FROUIN
- Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.
- Fait en Mairie de DOLE, le vingt-quatre avril deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation

Catherine NONNOTTEAccusé de réception en préfecture
039-213901986-20260430-AR2026-0615-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2026